



Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le 17/03/23



ID : 031-213104219-20230315-DEL2023_01_08-DE

15 Mars 2023

Débat d'Orientation Budgétaire



COMMUNE DE PINS-JUSTARET



COMMUNE DE PINS-JUSTARET

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Le débat d'orientation budgétaire est prévu par l'article L 2312-1 du CGCT :

Article L2312-1

- Modifié par la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107

Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L. 2121-8](#). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

.../....

Il est détaillé par l'article D 2312-3

Article D2312-3

- Créé par [Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 - art. 1](#)

A. – Le rapport prévu à l'article [L. 2312-1](#) comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

.../....

Le présent document introductif au débat d'orientation budgétaire s'articule en trois parties :

I – LE CONTEXTE BUDGETAIRE

- A – La structure du budget
- B – L'environnement économique national et international
- C – Les éléments clés de la Loi de Finances 2023

II – LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

- A – Les résultats de l'exercice budgétaire 2022
- B – L'exécution 2022
- C – Les restes à Réaliser
- D – La dette
- E – Les recettes fiscales
- F – Les allocations compensatrices
- G – Les dotations
- H – Les contingents et participations

III – LES ORIENTATIONS 2023

- A – Les charges de fonctionnement
- B – Les produits de fonctionnement
- C – Les dépenses d'investissement
- D – Les recettes d'investissement
- E – Les engagements pluriannuels

Le rapport d'Orientations Budgétaires 2023 reprend les orientations prises, tant au niveau du fonctionnement que de l'investissement lors des réunions préparatoires des différentes commissions municipales.

Avertissement : les chiffres communiqués dans ce document restent provisoires, ils sont susceptibles d'évoluer d'ici au vote du budget.

I – LE CONTEXTE BUDGETAIRE

A – La structure du Budget

Préparé par l'exécutif et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité locale, le budget primitif est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante (budget supplémentaire, décisions modificatives).

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalent les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune.

Par exemple en dépenses, les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la commune, les frais de personnel, les frais de gestion (fluides, ...), les autres charges de gestion courante (participation aux structures intercommunales, subventions aux associations...) les frais financiers (intérêts des emprunts), les amortissements et les provisions.

En recettes, les produits locaux (recettes perçues des usagers : locations de salles, concessions de cimetières, ...), les recettes fiscales provenant des impôts directs locaux (taxe d'habitation, taxes foncières), les dotations de l'Etat comme la DGF et les participations provenant d'autres organismes ou collectivités locales (Région, Département).

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus.

La section d'investissement présente les programmes d'investissement nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient la valeur du patrimoine comme les dépenses concernant des capitaux empruntés, les acquisitions immobilières ou des travaux nouveaux (construction d'un nouvel équipement). Parmi les recettes d'investissement, on trouve généralement les recettes destinées au financement des dépenses d'investissement comme les subventions d'investissement, les emprunts, le produit de la vente du patrimoine...

La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Ainsi, la capacité d'autofinancement est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent alimente la section d'investissement en recettes.

Lorsqu'une collectivité locale souhaite réaliser des dépenses nouvelles d'investissement (construction d'un nouvel équipement, achat de terrains...), elle peut les financer :

- en obtenant des subventions d'équipement qui couvriront une partie des dépenses,
- en recourant à l'emprunt,
- en ayant recours à l'autofinancement, donc en réalisant des économies sur les dépenses de fonctionnement ou en augmentant les recettes de fonctionnement (augmentation des impôts, augmentation des produits perçus des usagers).

B – l'environnement économique national et international

Source : <https://www.caisse-epargne.fr/secteur-public/banque-au-quotidien-et-assurance/conseil-dob>

Monde : ralentissement de la croissance sur fond d'inflation record

Dans le monde entier, l'inflation a atteint en 2022 des sommets inédits depuis 40 ans. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir fortement les conditions financières tout au long de l'année. L'inflation, résultant en grande partie de l'envolée des cours des matières premières notamment énergétiques, les banques centrales visent, via ces durcissements, à rééquilibrer l'offre et la demande, en affaiblissant la demande, l'offre étant contrainte à court-terme dès lors que sa faiblesse résulte de pénuries énergétiques.

Jusqu'ici de multiples facteurs (épargne, dynamique de l'emploi, boucliers énergétiques...) ont permis d'amortir l'impact de la remontée des taux sur la consommation et l'investissement de sorte que l'économie mondiale a ralenti progressivement, sans décrochage violent. En zone Euro, le PIB a ainsi ralenti à +0,3 % T/T au T3 après +0,8 % au T2.

Du fait de sa proximité géographique avec l'Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre en Ukraine. En zone Euro, l'inflation a atteint 10,6 % en octobre avant de s'infléchir fin 2022 terminant à 9,2 % en décembre suite à la baisse des prix de l'énergie. Au Royaume-Uni, l'inflation a atteint un pic de 11,1 % en octobre, le Brexit s'ajoutant aux fluctuations des prix énergétiques.

Aux Etats-Unis, où la Réserve fédérale a relevé 7 fois le taux des fonds fédéraux depuis mars 2022, l'inflation s'est infléchie en juillet, refluant de 9,1 % en juin à 6,5 % en décembre. Mais jusqu'ici, les prix des composantes sous-jacentes n'ont toujours pas montré de signe de ralentissement. En conséquence, l'inflation sous-jacente (hors énergie et alimentation non transformée) est toujours en hausse atteignant 5,7 % aux Etats-Unis et 6,9 % en zone Euro en décembre ou encore 6,3 % au Royaume-Uni en novembre.

Conjugué à un environnement macro-financier mondial incertain, le durcissement de la politique monétaire de la Réserve fédérale a participé à la forte appréciation du dollar américain en 2022. Enfin, la Chine termine l'année avec l'abandon de sa stratégie « zéro covid » début décembre. D'autant qu'après un T2 moribond (0,4 % en GA), le rebond de croissance enregistré au T3 (3,6 % en GA) reposait sur des bases fragiles, avec notamment un marché immobilier en grande difficulté.

Zone Euro : une année marquée par la crise énergétique

La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine, et notamment aux importantes difficultés d'approvisionnement énergétique. La zone Euro y fait face en tentant de diversifier géographiquement ses importations d'énergie, ce qui, à court-terme, n'a pu se faire que de façon limitée et particulièrement couteuse. Confrontée à l'envolée de l'inflation conjuguée au durcissement des conditions monétaires, l'activité économique de la zone Euro a ralenti de 0,8 % T/T au T2 à 0,3 % au T3.

Toutefois, le dynamisme des investissements a créé la surprise au T3 tandis que la consommation des ménages s'est révélée relativement résiliente. En dépit d'indices de confiance très dégradés en lien avec l'enlisement de la guerre en Ukraine, les ménages ont pu puiser dans leur épargne pour contrer la perte de revenu disponible brut réel, leur taux d'épargne revenant à leur niveau pré-pandémique de 13,2 % au T3. Depuis, l'évolution des indicateurs avancés fin 2022 confirme la tendance de ralentissement de l'activité attendue fin 2022.

Jugeant durable la hausse de l'inflation suite au déclenchement de la guerre en Ukraine, la BCE a débuté la remontée de ses taux en juillet avec une première hausse de 50 points de base suivie de deux hausses de 75pb en septembre et octobre et une quatrième hausse de 50pb en décembre. Fin 2022, les principaux taux directeurs de la BCE s'établissaient ainsi dans la fourchette 2 % - 2,75 %.

Jusqu'ici la détérioration des capacités de financement en zone Euro a été particulièrement visible au niveau des pays périphériques, notamment en Grèce et en Italie où le spread a augmenté de plus de 10 ans avec l'Allemagne s'est tendu vers 250pb au T3 avant de se replier vers 215pb. Fin 2022, suite aux révisions haussières de ses prévisions d'inflation, le ton de la BCE s'est durci avec l'annonce de probables prolongements tant du cycle haussier des taux que de la durée de son resserrement monétaire. Enfin, côté bilan, la BCE débutera son « Quantitative Tightening » (resserrement quantitatif) en mars 2023 en ne réinvestissant pas l'équivalent de 15 milliards € par mois de titres arrivant à maturité jusqu'à la fin du T2.

France : une croissance jusqu'ici résiliente

Comparé aux prévisions formulées fin 2021, l'activité économique française aura été en 2022 bien moins forte que prévu, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé. Après un recul de 0,2 % T/T au T1, l'activité économique a rebondi à 0,5 % au T2 avant de ralentir au T3 à 0,2 % T/T.

La consommation des ménages, principal moteur traditionnel de la croissance française, qui avait rebondi au T2 (+0,4 T/T après une chute de 1,2 % au T1) a fini par légèrement reculer au T3 (-0,1 % T/T) dans un contexte d'inflation élevée. Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9 % et 5,6 % en rythme annualisé), l'inflation est en effet repartie à la hausse en octobre à 6,2 % dans un contexte de pénurie de carburants, avant de légèrement décélérer en décembre (5,9 %) en lien avec la baisse des prix de l'énergie.

En moyenne, l'inflation française a été de 5,2 % en 2022 après 1,6 % en 2021. Mais grâce aux mesures de lutte contre l'inflation (boucliers tarifaires, remise carburants...) adoptées par le gouvernement français, la hausse moyenne de l'inflation française s'est révélée en 2022 la plus faible de la zone Euro et bien inférieure à celle de 8,9 % enregistrée en moyenne en zone Euro.

Au T3, la croissance française a été portée par l'investissement qui a nettement accéléré pour atteindre 1,7 % T/T après deux trimestres à 0,5 %. Cette dynamique est largement due aux investissements d'entreprises non financières qui ont bondi de 0,9 % au T2 à 3,1 % au T3 sous l'effet d'un rebond d'achats de véhicules. Les investissements des ménages, immédiatement affectés par le durcissement des conditions financières, ont eux reculé de 0,7 % après avoir été atones au T2. La contribution du commerce extérieur à la croissance du PIB a été négative (-0,5 point après -0,2 pt au T2) tandis que celle des variations de stock s'est révélée à nouveau positive (+0,3 pt après +0,4 pt au T2).

Jusqu'ici, l'activité française s'est révélée relativement résiliente face à l'envolée de l'inflation et devrait, malgré le ralentissement attendu fin 2022, croître de 2,5 % en moyenne en 2022.

France : plus faible poussée inflationniste de la zone Euro

A l'instar de nombreux pays développés, la France a assisté à une hausse progressive de l'inflation depuis janvier 2021. Face au rebond de la demande mondiale post-covid associé aux goulots d'étranglement dans les chaînes d'approvisionnement et à des facteurs climatiques défavorables de sécheresse, l'inflation française a dépassé le seuil de 2 % dès le T3 2021. La crise énergétique induite par le déclenchement de la guerre en Ukraine fin février 2022 a propulsé depuis l'inflation à des niveaux records qui n'avaient plus été atteints depuis le milieu des années 1980.

Si cette inflation est initialement imputable à l'augmentation spectaculaire des prix de l'énergie, elle se diffuse depuis progressivement à l'ensemble des biens et services, entraînant l'inflation sous-jacente (hors énergie et alimentation non transformée) dans son sillage. Progressant régulièrement depuis janvier, celle-ci atteignait 5,3 % en novembre 2022. Elle devrait être proche de 3,8 % en moyenne en 2022 après 1,1 % en 2021. Bien qu'impressionnante, l'envolée de l'inflation a été atténuée en France par de nombreuses mesures de soutien gouvernementales, de sorte que son niveau est le plus faible au sein de la zone Euro, où l'inflation totale et sous-jacente ont atteint respectivement 8,4 % et 6,9 % en moyenne en 2022.

Confronté à la hausse de l'inflation, le pouvoir d'achat du revenu disponible brut des ménages français s'est replié de 1,8 % T/T au T1 et 1 % au T2 2022 avant de rebondir à 0,8 % au T3 sous l'effet conjugué des renégociations d'accords salariaux, de la revalorisation du SMIC (+2,01 %) en août et d'autres mesures gouvernementales telles que la prime de partage de la valeur mise en place en juillet ou encore la revalorisation du point d'indice des agents de la fonction publique.

La revalorisation des retraites complémentaires associée à de nouvelles mesures de soutien introduites au T4 (suppression de la redevance audiovisuelle, poursuite de la réduction de la taxe d'habitation, chèque énergie exceptionnel...) devrait à nouveau soutenir le pouvoir d'achat au T4, de sorte que la perte de pouvoir d'achat sur l'ensemble de l'année devrait rester relativement limitée (inférieure à 1 % en 2022).

France : un marché du travail sous tension

Depuis 2021, le dynamisme du marché du travail ne cesse pas de surprendre, sa vigueur étant plus soutenue que celle de l'activité économique. L'emploi a en effet progressé de 3,9 % entre fin 2019 et le T3 2022 tandis que le PIB ne progressait que de 1,1 %. Si le rythme des créations d'emplois en 2022 a décéléré de moitié, en moyenne, par rapport à 2021, il est demeuré stable à 0,4 % T/T sur les trois premiers trimestres de 2022.

Fin septembre 2022, tous les secteurs d'activité, industrie incluse, avaient dépassé leur niveau d'avant pandémie et plus d'un million d'emplois avaient été créés depuis fin 2019, dont près d'un tiers (315K) en raison de l'essor des contrats d'apprentissage. Au sein des services marchands à l'origine de 73 % des créations d'emplois, le secteur des services aux entreprises a été le plus créateur d'emplois (324K), largement devant le secteur du commerce (151K) ou celui de l'information et la communication (110K).

Profitant des fortes créations d'emploi dans un contexte de hausse de la population active, le taux de chômage recule globalement depuis le T4 2020. Il est passé en France métropolitaine de 8,8% au T2 2020 à 7,1 % au T3 2022, niveau où il est quasi stable depuis un an. Selon les dernières données publiées par Eurostat, il serait en baisse au T4 2022, atteignant 7 % en novembre. Au T3 2022, le nombre de chômeurs au sens du BIT s'élevait à 2,2 millions contre 2,4 fin 2019, soit une baisse de 200K chômeurs en France métropolitaine.

En dépit du ralentissement de l'activité économique à l'œuvre, les difficultés de recrutement rencontrées par les entreprises ne faiblissent pas selon les enquêtes de conjoncture, signe du maintien des tensions sur le marché du travail. Au contraire, la part des entreprises françaises rencontrant des difficultés de recrutement atteint des niveaux records dans les grands secteurs de l'économie fin 2022. Ainsi, 83 % des entreprises de la construction étaient concernées en octobre 2022, 65 % dans l'industrie manufacturière et 62 % dans les services.

France : la crise énergétique ralentit le redressement des finances publiques

Marqué, ces trois dernières années, par des interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire puis de celle énergétique induite par la guerre en Ukraine, le déficit public, qui avait atteint le niveau inédit de 9 % en 2020, devrait poursuivre son redressement. Il est attendu à 5 % en 2022, après 6,5 % en 2021. La dette publique au sens de Maastricht devrait s'élever à 111,6 % du PIB contre 112,8 % en 2021 selon la loi de finances pour 2023.

Pour 2023, le gouvernement prévoit une stabilisation du déficit public à 5 % du PIB et une dette publique également quasi-stable à 111,2 % du PIB. Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023 pour s'établir à 56,9 %.

La hausse progressive des taux directeurs de la Banque centrale européenne associée au ralentissement économique à l'œuvre devraient peser sur les finances publiques. Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans est reparti nettement à la hausse.

C - Les éléments clés de la loi de finances 2022

Source : <https://www.vie-publique.fr/loi/286445-loi-de-finances-2023-plf-budget-2023>

La crise énergétique et l'inflation, en partie liées à la guerre en Ukraine, marquent la loi de finances initiale (LFI) pour 2023.

Le gouvernement table sur une prévision de croissance de 1% et sur une inflation de 4,2% en 2023. Le principal aléa de ce scénario est l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie.

En 2022 comme en 2023, le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB. Le déficit de l'État atteindrait 165 milliards d'euros en 2023 (+7 milliards par rapport au texte initial). Le poids de la dette publique baisserait de 111,6% du PIB en 2022 à 111,2% en 2023.

Les dispositifs d'aide face au choc énergétique

Le budget 2023 poursuit ou instaure plusieurs dispositifs afin d'aider les ménages, les entreprises et les collectivités locales à régler leurs dépenses énergétiques.

Les ménages vont continuer à bénéficier en 2023 du bouclier tarifaire énergétique. La hausse des tarifs de gaz et d'électricité est limitée à 15% (contre 4% en 2022). Sans ce bouclier, la hausse aurait dépassé les 100%. Les très petites entreprises (TPE), les plus petites communes et les structures d'habitat collectif (EHPAD, résidence autonomie...) sont également éligibles au bouclier tarifaire. Le coût net des boucliers tarifaires est estimé à 21 milliards d'euros (contre 15 milliards initialement).

Une indemnité carburant pour les travailleurs prend le relais, en 2023, de la remise à la pompe qui s'achève le 31 décembre 2022. Cette indemnité de 100 euros sera versée en une seule fois aux dix millions de Français aux revenus modestes qui utilisent leur voiture ou leur moto pour se rendre au travail. Un milliard d'euros est budgété pour ce dispositif.

Pour soutenir l'économie, toutes les entreprises continuent d'être aidées (guichet d'aide au paiement des factures d'électricité et de gaz...).

Pour protéger les collectivités locales, le filet de sécurité de 2022 est reconduit et élargi. Il représente un coût de deux milliards d'euros et devrait concerner entre 21 000 à 28 000 collectivités dont la situation financière s'est dégradée du fait de la hausse des prix énergétiques.

Un amortisseur électricité a, en outre, été créé par un amendement du gouvernement à destination de toutes les petites et moyennes entreprises (PME), des associations, des collectivités et des établissements publics non-éligibles au bouclier tarifaire. Cet amortisseur doit permettre de prendre en charge environ 20% de leurs factures totales d'électricité. Il est applicable au 1er janvier 2023 pour un an.

Pour financer en partie ces dépenses, le gouvernement a, lors de la discussion budgétaire, transposé deux mécanismes européens. Une "contribution temporaire de solidarité" de 33%, applicable au secteur du raffinage, est créée. Son rendement est estimé à 200 millions d'euros. De plus, la "rente" exceptionnelle des producteurs d'énergie sera taxée. Le dispositif, qui pourrait rapporter au moins 11 milliards d'euros à l'État en 2023, permettra de taxer les bénéfices réalisés par les producteurs d'énergie lorsqu'ils vendent l'électricité au-dessus d'un certain prix le mégawattheure, selon la technologie (par exemple 90 euros pour le nucléaire et 100 pour l'éolien).

Les mesures pour les particuliers

Le barème de l'impôt sur le revenu pour les revenus 2022 est indexé sur l'inflation, pour protéger le revenu disponible de tous les ménages. Le coût de la mesure se chiffre à six milliards d'euros.

À l'initiative des parlementaires, d'autres mesures ont été votées comme :

- Le relèvement à 3500 euros par enfant à charge du plafond du crédit d'impôt pour frais de garde d'un enfant de moins de six ans (contre 2300 euros jusqu'ici),
- La hausse de la valeur faciale des tickets restaurant à 13 euros (contre 11,84 actuellement),
- L'extension de la demi-part fiscale supplémentaire à toutes les veuves d'anciens combattants.

Les mesures pour l'emploi et les entreprises

Pour atteindre un million d'entrées en alternance d'ici 2027, France compétences, qui finance l'apprentissage, bénéficie d'un financement exceptionnel de deux milliards d'euros. De nouveaux crédits sont ouverts pour assurer le maintien en emploi des salariés. Ce budget doit permettre également de démarrer des actions pour accompagner la préfiguration de France Travail, futur guichet unique pour les demandeurs d'emploi.

Afin d'assurer une meilleure maîtrise des dépenses liées au compte personnel de formation (CPF), un amendement du gouvernement a posé le principe d'une participation des salariés au financement de leurs formations.

Concernant les entreprises, la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sera supprimée sur deux ans, en 2023 et en 2024. La suppression de cet impôt de production, créé en 2010, vise à accroître la compétitivité des entreprises, notamment industrielles.

Les prêts garantis par l'État "résilience" sont prolongés jusqu'à fin 2023. Le PLF facilite, en outre, la constitution par les entreprises de "captive de réassurance". Ces dernières peuvent bénéficier de réassurance, qui leur permettent d'obtenir des offres d'assurance auprès d'assureurs professionnels en réassurant elles-mêmes une partie des risques couverts.

Les mesures écologiques

L'effort de rénovation énergétique des logements privés est poursuivi. Le dispositif MaPrimeRénov' Sérénité est renforcé et le dispositif MaPrimeRénov' est davantage orienté vers les opérations de rénovation plus performantes. Les PME bénéficient également d'un crédit d'impôt pour leurs dépenses 2023-2024 de rénovation énergétique.

Le gouvernement devra, en outre, présenter tous les ans, en annexe du projet de loi de finances, un rapport présentant l'effort financier de l'État en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments. Il s'agit de donner plus de visibilité à cette politique publique.

Le verdissement du parc automobile est soutenu, notamment pour lancer mi-2023 le nouveau dispositif de « *leasing social* » (location de voiture électrique à 100 euros par mois pour les foyers modestes). Un fond de 250 millions d'euros finance le plan vélo, annoncé en septembre 2022. Sur amendement des sénateurs, le crédit d'impôt en faveur des bornes de recharge électrique privées est prolongé jusqu'à fin 2025. Des recettes supplémentaires ont par ailleurs été votées pour les lignes à grande vitesse (LGV), à l'initiative du Sénat.

La stratégie nationale pour la biodiversité 2030 est également financée. Afin de soutenir la décarbonation, les garanties à l'export pour les nouveaux projets d'exploitation d'énergies fossiles cessent début 2023.

Les finances des collectivités locales

La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmente de 320 millions d'euros en 2023. Les sénateurs, ont défendu, sans succès, son indexation sur l'inflation.

Pour compenser le produit de la CVAE des entreprises, les départements, les communes et les intercommunalités se voient attribuer une fraction de la TVA, affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires.

Un fonds d'accélération écologique dans les territoires dotés de deux milliards d'euros, aussi appelé "fonds vert", doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds soutient notamment la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels...) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

Dans le cadre du second "plan covoiturage" de l'État, 50 millions d'euros du fonds vert sont versés en 2023 aux collectivités pour la construction d'infrastructures de covoiturage (voies réservées, aires...) et 50 autres millions cofinancent à hauteur de 50% les incitations financières accordées aux covoitureurs par les collectivités organisatrices de mobilité.

Une aide exceptionnelle de 300 millions d'euros a été ajoutée par le gouvernement en faveur des collectivités qui organisent des transports publics, dont 200 millions pour Ile-de-France Mobilités (afin d'éviter une hausse de 20 %, voire 33 % du passe Navigo).

Pour favoriser les locations à l'année dans les zones touristiques en faveur des locaux et des travailleurs, la loi de finances étend le nombre de communes autorisées à majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et celle sur les logements vacants. Le périmètre des "zones tendues" va concerner près de 4 000 nouvelles communes. La liste sera fixée par décret.

Les budgets des ministères et les effectifs publics

Quasiment tous les budgets ministériels sont en hausse. Les budgets des ministères des armées, de l'intérieur et de la justice bénéficient d'une nouvelle augmentation. À l'Éducation nationale, des crédits sont budgétés pour revaloriser les salaires des enseignants et des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) (+10% à la rentrée 2023).

Au total, plus de 10 000 postes supplémentaires de fonctionnaires pour l'État en 2023. Ils viendront principalement renforcer les effectifs des ministères régaliens (intérieur, justice et armées) et de l'éducation nationale (+2 000 postes. 2 000 postes d'enseignants seront supprimés et 4 000 postes d'AESH seront créés).

Afin de retracer l'ensemble des dépenses de l'État relatives aux prestations des cabinets de conseils, le gouvernement devra présenter tous les ans un rapport en annexe du projet de loi de finances. Ce nouveau jaune budgétaire a été créé par un amendement gouvernemental.

Une loi adoptée après recours au 49.3

La Première ministre a eu recours, en première lecture et en nouvelle lecture, à l'article 49.3 de la Constitution sur la partie "recettes", puis sur la partie "dépenses" et tout le projet de loi de finances. L'ensemble du texte a été adopté sans vote, en lecture définitive, après engagement de la responsabilité du gouvernement.

Saisi sur la procédure d'adoption de la loi, le Conseil constitutionnel a jugé qu'"aucune exigence constitutionnelle n'a été méconnue lors de la mise en œuvre de la procédure" de l'article 49.3. La responsabilité du gouvernement peut être engagée sur tout ou partie du PLF.

II – La Situation Financière de la Commune

A – Les résultats de l'exercice budgétaire 2022

Le budget 2022 a connu un taux d'exécution correct en section de fonctionnement : 73.00 % pour les dépenses et 103.84 % pour les recettes, il est classiquement plus faible en section d'investissement : 67.35 % en recettes et 54.62 % en dépenses en raison du rythme de financement des projets et de l'encaissement décalé des subventions.

Le projet de compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

Commune RESULTATS 2022

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	2 885 202.42	3 346 846.66	461 644.24
	Section d'investissement	1 413 268.53	1 392 846.93	- 20 421.60
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022		4 298 470.95	4 739 693,59	441 222,64

REPORTS DE 2021	Report en section fonctionnement		757 272.49	1 107 028.60
	Report en section d'investissement		349 756.11	

RESULTAT DE CLOTURE 2022		4 298 470.95	5 846 722,19	1 548 251,24
--------------------------	--	--------------	--------------	--------------

RESTE A REALISER	Section de fonctionnement			- 814 027.94
	Section d'investissement	920 664.25	106 636.31	

RESULTAT	SECTION FONCTIONNEMENT	2 885 202.42	4 104 119.15	1 218 916.73
CUMULE	SECTION INVESTISSEMENT	2 333 932.78	1 849 239,35	- 484 693,43
RESULTAT CUMULE		5 219 135.20	5 953 358,50	734 223,30

L'exécution du budget 2022 fait ressortir les points suivants :

Section de fonctionnement - Dépenses :

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » est exécuté à 91.23 % pour un total de 816 410.57 € sur un budget voté de 894 916.00 €. Ce chapitre n'appelle que peu de commentaires particuliers. On notera simplement l'impact de l'inflation sur l'ensemble des dépenses de la Commune et particulièrement sensible sur le papier, le gaz et l'électricité malgré l'impact positif de l'extinction nocturne de l'éclairage public effectif depuis février 2021.

Les crédits de l'article 6288 ont été consommés en partie puisque la structure jeunesse n'a réouvert que début juin et début juillet au public.

Le chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » est exécuté à 98.22 % pour un total de 1 281 811,23 € sur un budget voté de 1 305 000 €. L'année a présenté les particularités suivantes :

- Augmentation du point d'indice au 01/07/2022 non annoncée lors du vote du budget primitif,
- Deux absences longues de titulaire,
- Le renouvellement d'un Parcours Emploi Compétences sur deux échus au long de l'année,
- Deux mutations externes de titulaire et une fin de contrat,
- Un recrutement de titulaire et un recrutement de non titulaire.

Le chapitre 014 « Atténuations de produits » est réalisé à seulement 79.95 % pour un total de 148 256.47 € sur un budget voté de 185 426.00 €. L'attribution de compensation a été moins élevée que prévue au budget car la Commune a procédé au remboursement d'une première partie des anciens emprunts destinés au financement de la compétence voirie en contrepartie d'une réduction de son Attribution de compensation de fonctionnement.

Le chapitre 022 « Dépenses imprévues » n'a pas été engagé.

Le chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » est réalisé à 148.32 % pour un total de 258 212.36 € en raison des écritures relatives à la cession de terrains qui ne nécessitent pas d'ouvertures de crédits.

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » est réalisé à 97,31 % pour un total de 261 947,29 € sur un budget voté de 269 181.00 €. Il comprend notamment les indemnités des élus, les contributions aux syndicats, la subvention au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) qui avait été diminuée pour prendre en compte le résultat 2021, et les subventions courantes aux associations.

Le chapitre 66 « Charges financières » (dont les intérêts) est réalisé à 96.07 % pour un total de 101 675.79 € sur un budget voté de 105 836.85 € comprenant entre autres l'indemnité de remboursement anticipé d'un emprunt.

Le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » est exécuté à 58.38 % pour un total de 16 888.71 € sur un budget voté de 28 929.31 €. Ce sont les subventions exceptionnelles aux associations qui n'ont pas été réalisées en entier.

Section de fonctionnement - Recettes :

Le chapitre 013 « Atténuations de charges » est réalisé à 256.86 % pour un total de 51 372.62 € sur un budget voté de 20 000 €. La différence est liée aux remboursements sur rémunération de personnel qui ont été supérieurs aux prévisions en raison de deux absences longues.

Le chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » est réalisé à 100 % pour un total de 4 160.07 € puisqu'il s'agit d'écritures d'amortissement des subventions.

Le chapitre 70 « Produits des services et du domaine et ventes diverses » est réalisé à 98.87 % pour un total de 32 874.18 € sur un budget voté de 33 250.00 €. Rien de notable sur ce chapitre

Le chapitre 73 « Impôts et taxes » est réalisé à 97.81 % pour un total de 2 168 306.90 € sur un budget voté de 2 216 743.00 €. On relève l'encaissement de la DSC 2021 et 2022 sur ce chapitre. L'assiette de la taxe sur la cession de terrain devenu constructibles n'a pas été réalisée.

Le chapitre 74 « Dotations et participations » est réalisé à 108.95 % pour un total de 954 397.13 € sur un budget voté de 875 993.00 €. La différence s'explique par la perception de la participation de l'Etat sur le poste du Conseiller Numérique 1° année qui n'avait pas fait l'objet d'une inscription au BP et sur le versement par la CAF de sa participation sur la structure jeunesse malgré les difficultés rencontrées pour rouvrir cette structure.

Les chapitres 75, 76 et 77 présentent des taux élevés à très élevés de réalisation mais des montants très faibles et n'appellent pas de commentaires. On notera simplement que les loyers perçus sont un peu supérieurs à la prévision car trois locataires ayant changé, les nouveaux baux ont été revalorisés légèrement.

Section d'investissement - Dépenses :

Le Chapitre 040 « Opération d'ordre de transfert entre sections » est réalisé à 100 % pour un total de 4 160.07 € puisqu'il s'agit d'une écriture d'amortissement d'une subvention.

Le chapitre 041 « Opérations patrimoniales » est réalisé à 100 % pour un total de 34 686.66 €. Il comprend diverses écritures d'ordre.

Le chapitre 10 « Dotation, fonds divers et réserves » à un taux de réalisation de 100 %. Il comprend l'apurement du compte 1069 en prévision de la bascule en M 57.

Le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » (dont le capital) est réalisé à 99.67 % pour un total de 277 023.79€ sur un budget voté de 277 946.71 €. Il comprend les annuités courantes de dette en capital et les crédits pour le remboursement anticipé du dernier emprunt.

Le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » est correctement réalisé à 38.08 % pour un total de 53 962.32 € sur un budget voté de 141 693.20€. Cette différence s'explique par un report des crédits pour les études du Parc et du centre bourg notamment.

Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est réalisé à 78.93 %, il comprend la participation pour l'équipement de l'entente instruction en lien avec de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme l'attribution de compensation d'investissement versé au Muretain Agglo pour l'exercice de la compétence voirie d'une part et les remboursement des anciens emprunts voirie d'autre part et enfin la première partie du fonds de concours pour la piste cyclable de l'avenue de Toulouse et de l'avenue du collège.

La Commune a procédé au remboursement de 281 213€ correspondant aux anciens emprunts voirie contractées entre 2011 et 2014.

Le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » est correctement réalisé à 45.35 % pour un total de 427 486.52 € sur un budget voté de 942 719.27 €. Ce chapitre comprend les acquisitions et travaux. La différence s'explique principalement par le report de dépenses en restes à réaliser (parc de la Mairie, city-stade, réseaux d'électrification, vidéoprotection...). L'essentiel des crédits non consommés est en restes à réaliser.

Le chapitre 23 « Immobilisations en cours » est faiblement réalisé à 18.27 % pour un total de 91 306.40 € sur un budget voté de 499 848.00 €. Il s'agit du chapitre des travaux en cours sur lequel sont inscrits les crédits pour l'ADAP (Agenda D'Accessibilité Programmée), les caves et pour les ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole).

Le chapitre 26 « Participations et créances rattachées à des participations » est réalisé à 100 % pour un total de 4 800 €. Il comporte uniquement le versement de la participation en capital correspondant à l'adhésion de la Commune à l'Agence France Locale.

Section d'investissement - Recettes :

Le chapitre 024 Produits de cession est réalisé à 100 %, il enregistre les produits des cessions foncières.

Le chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » est réalisé à 148.32 % pour un total de 258 212.36 €. Il s'agit des amortissements principalement.

Le chapitre 041 Opérations patrimoniales est réalisé à 100 % pour un total de 34 686.66 € et comprends des opérations d'ordre.

Le chapitre 10 « Dotations fonds divers et réserves » est réalisé à 142.74 % pour un total de 621 520.97 € sur un budget voté de 435 433.20 €. Il comprend le FCTVA (Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée) et la taxe d'aménagement dont le montant global a été bien supérieur aux prévisions

Le chapitre 13 « Subventions d'investissement » est réalisé à 51.77 % pour un total de 77 061.94€ sur un budget voté de 148 846.31 €. La subvention de l'Etat sur l'ADAP notamment reste à encaisser.

Le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » est réalisé à 99.97 % pour un total de 401 365.00 € sur un budget voté à 401 500.00 €. La Commune a réalisé les 400 000.00 € d'emprunts prévus au budget primitif,

C - Les Restes A Réaliser

En section d'investissement, les crédits pour lesquels un engagement a été pris en année N mais pour lesquels la réalisation n'a pas été faite ou terminée lors de l'exercice, sont transférés à l'exercice N+1, il s'agit de restes à réaliser ou à encaisser.

Le montant total des restes à réaliser en dépenses de 2022 transférés en 2023, s'élève à 920 664.25 €. Le montant total des restes à encaisser de 2022 transférés en 2023 s'élève à 106 636.31 €.

Parmi les principaux crédits faisant partie des Restes A Réaliser, on notera notamment :

- Les études et les travaux pour le Parc de la Mairie : 39 600 € et 147 000 €
- Le City stade : 88 042.80 €
- L'aire de jeux de Justaret : 15 817 €
- Les extensions de réseau électrique 108 362.65 €
- La vidéoprotection 52 800 €
- L'ADAP : 138 888 €
- Assainissement des caves de la Mairie : 40 000 €
- Les ALAE : 227 214.50 €

Les restes à encaisser portent sur :

- DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour le programme ADAP : 59 441.31 €
- Subvention de la Région pour le cheminement du Haumont et l'installation des nouvelles passerelles : 12 996 €
- Subvention de la CAF pour le City stade : 25 521 €
- Divers subvention Département (Parcours de santé du Haumont + Volets du Groupe Scolaire) : 8 678 €

D - La dette

Au 01/01/2022, le Capital restant dû s'élevait à 2 638 542.11 €.

Au 31/12/2022, le capital restant dû était de 2 762 095.40 €.

En 2022 :

- Il y a eu extinction de l'emprunt (46) à taux 0 réalisé auprès du Conseil Départemental pour la construction du cimetière. La dernière annuité de 750.75 € a été versée le 5/03/2022.
- La Commune a réalisé un emprunt de 400 000 €, conformément au budget primitif, à taux fixe (1.345%) sur 10 ans.
- La commune a procédé au service courant de la dette honorant une annuité de 272 628.57 € dont :
 - 183 347.26 € de capital
 - 90 032.06 € d'intérêts
- La Commune a aussi procédé au remboursement anticipé d'un emprunt terminant ainsi l'opération de renégociation entamée en 2021 :

Emprunt	Capital	Indemnités + intérêts intercalaires
MIN508795EUR001	93 099.44	14 460.95
Total au 166 et au 6668	93 099.44	14 460.95

En 2023 :

- Pas d'extinction d'emprunt
- La totalité de l'encours actuel est constituée d'emprunts classiques à taux fixes.
- Le service courant de la dette représentera une annuité de 301 177.21 € dont :
 - 213 932.76 € de capital
 - 87 244.45 € d'intérêts
- Il est proposé d'inscrire sur ce budget primitif le recours à un nouvel emprunt de 390 000.00 € dont :
 - 250 000 € pour la couverture du programme de rénovation énergétique du groupe scolaire Jean Jaurès 2,
 - 140 000 € pour la couverture d'une partie du programme des ALAE.

Le capital restant dû au 31/12/2023 serait donc normalement de 2 938 162.64 € soit 667 € par habitant (population INSEE de 4411 au 1/01/23).

E – Les recettes fiscales

1- Taux d'imposition

Le taux est fixé par la Commune et propose de retenir comme hypothèse de ne pas augmenter les taux d'imposition, comme cela a été le cas depuis le début du mandat en cours.

2- Bases fiscales

Le taux de revalorisation forfaitaire des bases fiscales est fixé par l'Etat à l'article 1518 bis du CGI et se monte cette année à 7.1 % pour le Foncier Bâti (TFB) et le Foncier non Bâti (TFNB) et les bases restantes de Taxe d'habitation (TH).

Les bases fiscales sont donc prévues en hausse de 292 771 € pour le Foncier Bâti et de 826 € pour le Foncier Non Bâti (mais sur une base extrêmement étroite) et 10 543 € pour la Taxe d'habitation et cela dans l'attente de la notification des bases qui pourrait nous permettre de constater, en plus, une évolution physique de celles-ci.

Depuis 2021, en contrepartie de la réforme de la TH, la Commune perçoit :

- La part de TFB antérieurement fixée par le Département,
- Les anciennes allocations compensatrices de TFPB.

et ces recettes ne couvrent pas l'ancien produit (cas de sous compensation), la Commune perçoit donc également une allocation compensatrice calculé par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFB. Le Coefficient correcteur notifié fin 2021 est 1.201406 et le produit attendu en 2023 est de 375 997 €.

Bases	2020	2021	2022	2023	2022	2023
Taxe d'Habitation	6 190 914	129 484	148 499	159 042	10 543	7.10 %
Taxe Foncière bâti	3 851 403	3 938 064	4 123 532	4 416 303	292 771	7.10 %
Taxe Foncière non bâti	10 607	10 260	11 629	12 455	826	7.10 %
				Bases + 7.1 % TH/TFB/TFNB		
Taux				Taux constant		
Taxe d'Habitation	18,79%	18.79 %	18.79 %	18.79 %		
Taxe Foncière bâti	19,89%	41.79 %	41.79 %	41.79 %		
Taxe Foncière non bâti	107,51%	107.51 %	107.51 %	107,51%		
Produit				A taux constant		
Taxe d'Habitation	1 163 273	24 330	27 903	29 884	1 981	
Taxe Foncière bâti	766 044	1 639 727	1 718 432	1 845 573	127 141	
Taxe Foncière non bâti	11 404	11 031	12 502	13 390	888	
Compensation Suppression de TH (coefficient 1.0201406)		334 538	350 537	375 997	25 460	
Total	1 940 720	2 009 625	2 109 374	2 264 844	155 470	
			Différence	155 470		

F - Les Allocations Compensatrices

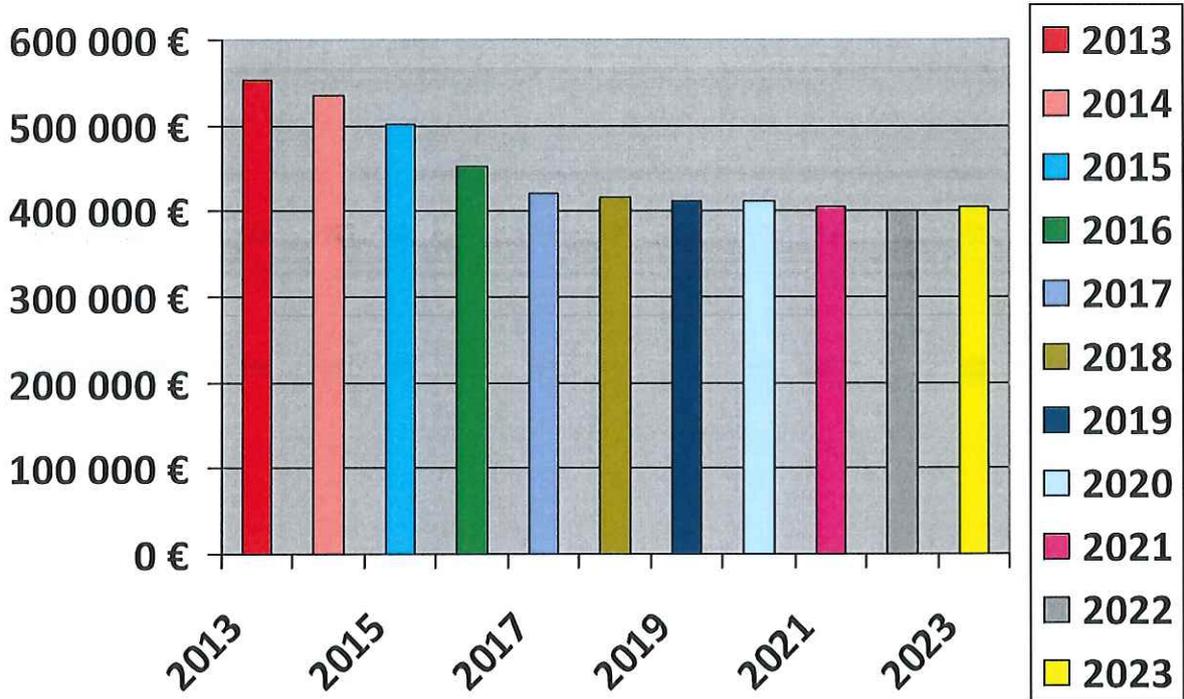
Pour les compensations, nous maintenons une prévision identique à 2022 mais leur montant est accessoire.

Allocations Compensatrices	2020	2021	2022	2023
Taxe d'Habitation	56 676,00	0,00	0	0,00
Taxe Foncière bâti	1 354,00	23 708,00	25 172	25 000,00
Taxe Foncière non bâti	1 007,00	1 004,00	1002	1 000,00
Total	59 037,00	24 712,00	26 174,00	26 000,00

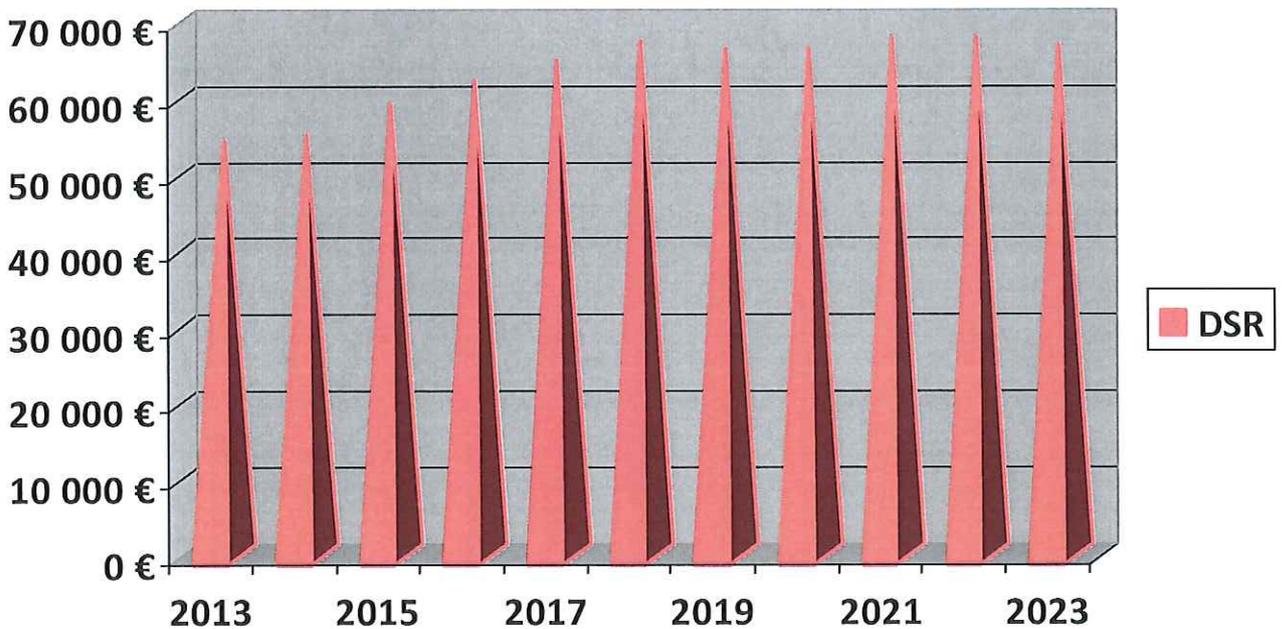
G – Les dotations

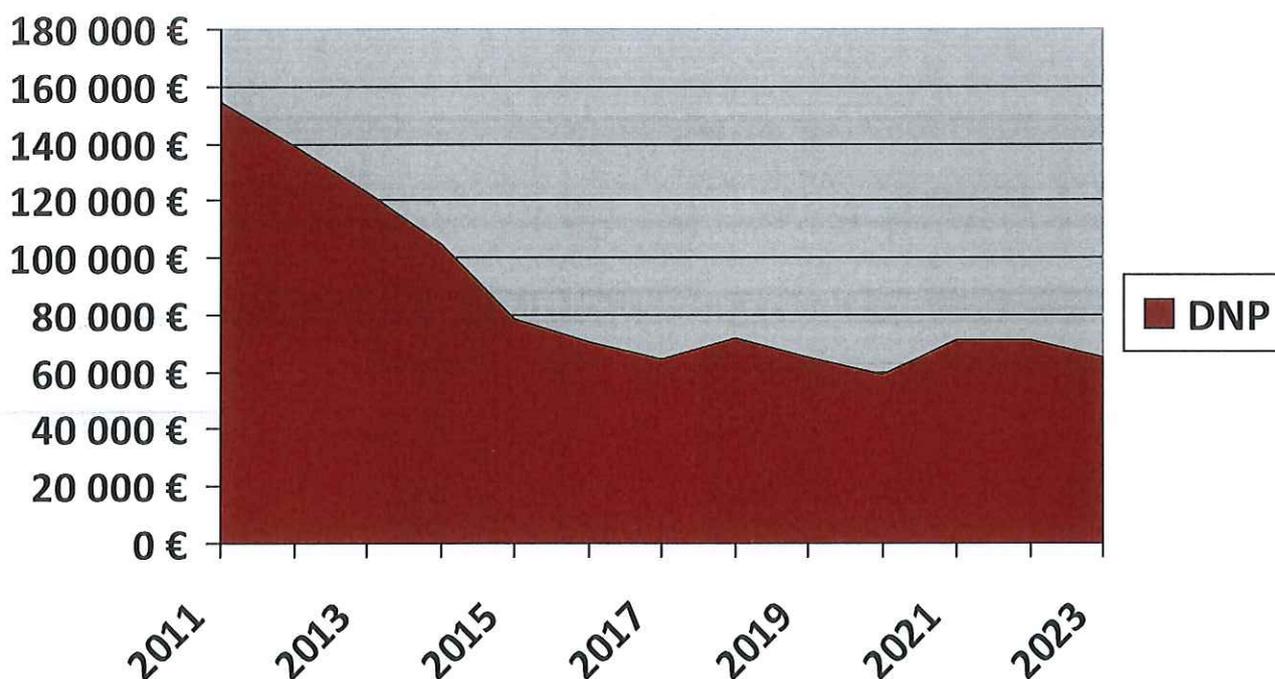
Les dotations n'ayant pas été mises en ligne à la date de rédaction de cette note, nous travaillons sur des estimations très incertaines. Dans l'ensemble les dotations sont prévues comme globalement stables.

7411 - Dotation Forfaitaire



74121 - Dotation Solidarité Rurale





H – Les contingents et participations

Les participations et contingents devraient évoluer de la manière suivante :

Article	Désignation	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
6553	Service d'incendie	56 319	56 882	57 963	58 542	58 951.52	60 425.31	64 250
65548	Contribution organismes de regroupement	49 950	48 816	52 991	56 886	47 176.30	51 819	60 000
657362	CCAS & caisses des écoles	17 500	17 970	16 600	16 600	23 620	5 500	10 000
65748	Subventions aux Associations	34 470	33 969	34 526	47 617	47 705.75	40 651	57 185
65888	Autres charges exceptionnelles							15 000
739211	Attribution de Compensation AC	123 895	127 810	121 944	114 090	135 648	82 368	100 000

- **Service Incendie :**

La contribution au service d'incendie n'appelle aucun commentaire.

- **Contribution organismes de regroupement :**

Le SIAS est confronté à d'importantes difficultés liées au regain d'inflation (salaires, frais de déplacement,,) et au déséquilibre structurel de son modèle qui devraient conduire à une augmentation significative de la contribution des Communes non connue à l'heure actuelle.

- **CCAS & caisses des écoles :**

La subvention au CCAS reviendrait à un niveau plus habituel après une année 2022 particulièrement faible qui s'expliquait en raison d'un excédent important dégagé par le budget 2021.

- **Subventions aux Associations :**

Au cours de l'exercice 2022 la subvention au comité des Fêtes avait été minorée pour tenir compte de la situation de trésorerie de l'association qui n'avait pas organisé la Fête Locale en 2021. Celle-ci revient en 2022 à un niveau supérieur pour prendre en compte les évolutions du programme d'animation.

- **Autres charges exceptionnelles**

Suite au passage à la nomenclature M57 en 2023, l'article 6745 « subventions exceptionnelles » n'existe plus et a été remplacé par l'article 65888 « autres charges exceptionnelles »

Sur cet article sont regroupés :

- La réserve de 5 000 COVID pour les associations
- Les subventions évènements pour 5 750 euros
- Une réserve de 4 250 euros

- **Attribution de Compensation de fonctionnement :**

L'attribution de compensation définitive de 2022 s'est établie à 82 368 € après la reprise par la Commune d'une partie des emprunts ancien mobilisés par le Muretain Agglo pour le financement de la compétence voirie.

Le crédit ouvert pour l'attribution de compensation de fonctionnement 2023 s'élèvera à 100 000€ réparti de la manière suivante :

- 82 368 € sur la base de l'attribution de compensation définitive 2022,
- 3 872 € pour un supplément horaire au restaurant scolaire acté en juin 2022 pour pérenniser une nouvelle organisation de travail plus qualitative
- 13 760 € afin de prendre en compte l'augmentation des charges pour les compétences exercées au sein des services communs à savoir ATSEM (agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles), Restauration, Ménage, comprenant notamment les charges de personnel (Glissement Vieillesse technicité ou GVT) et les fournitures. Cela représente un taux d'augmentation d'environ 16 % pour tenir compte de la très forte inflation subie tant sur les produits alimentaires que sur les énergies.

III – ORIENTATIONS 2023

A – Les Charges de Fonctionnement

L'orientation générale donnée aux services et aux commissions pour l'élaboration du budget prévisionnel 2023 a été la poursuite de maîtrise des charges avec la prise en compte de l'inflation particulièrement élevée notamment pour les dépenses de fluides (gaz, eau, électricité, carburants, consommables...).

En matière de dépenses de personnel, l'année 2022 a été marquée par une augmentation du point d'indice des fonctionnaires intervenue au mois de juillet. Le budget 2023 supportera donc à minima l'impact en année pleine de cette mesure. La situation d'inflation élevée se prolongeant, il n'est pas à exclure que le gouvernement puisse décider d'une nouvelle augmentation du point en 2023, le budget 2023 comprendra donc une réserve pour une telle hypothèse.

L'impact de l'inflation se fait aussi ressentir sur le SMIC qui a été réévalué à plusieurs reprises en 2022. Cela conduit mécaniquement à revaloriser les rémunérations des premiers échelons de la fonction publique territoriale qui sont inférieurs au SMIC. Le budget 2023 supportera donc l'effet en année pleine des revalorisations du courant 2022 et potentiellement de nouvelles revalorisations à intervenir en 2023.

La réforme de la catégorie B se poursuit avec une vague de reclassement indiciaire qui est intervenue au 01/09/2022.

La prévision intègre :

- Le recrutement en cours d'un agent titulaire aux services techniques
- Le remplacement d'un PEC (Parcours Emploi Compétences) actuellement vacant suite au départ volontaire du premier occupant du poste
- Le renouvellement des deux PEC actuellement en cours.
- NOTA : le quatrième PEC est terminé puisque Pôle emploi n'a pas pu le renouveler à l'échéance.

Il est aussi prévu le passage au sein de l'effectif titulaire d'un agent recruté comme contractuel en 2022 et la prise en compte des avancements de grades pour lesquels le Conseil Municipal a créé les postes au dernier trimestre 2022.

Le chapitre 66 des charges financières sera en diminution en raison de la maturation de la dette. Il est prévu une réserve pour les ICNE (Intérêts Courus Non Echus) qui seront générés par ces nouveaux emprunts.

B – Les Produits de Fonctionnement

Au-delà des éléments relatifs à la fiscalité et aux dotations détaillés ci-dessus, les prévisions budgétaires pour les recettes de fonctionnement sont marquées par un ajustement aux éléments connus et une grande prudence.

Une inscription de 100 000 € est prévue pour la taxe sur les terrains devenus constructibles en raison du projet Vignasse 2 notamment.

Les recettes prennent en compte la participation de la Commune de Villate aux dépenses engendrées par le Groupe Scolaire partagé.

C – Les dépenses d'investissement

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le



ID : 031-213104219-20230315-DEL2023_01_08-DE

En matière d'investissement, l'année 2023, troisième année pleine du mandat sera marquée par :

- Le démarrage des travaux du projet des ALAE et l'affectation d'une partie des crédits pour la réalisation des travaux (**1 000 000 €**)
- L'investissement au sein du groupe scolaire Jean Jaurès 1 et 2 (**303 000 €**) réparti de la manière suivante :
 - o Rénovation énergétique du groupe scolaire Jean Jaurès 2 avec le remplacement des menuiseries, isolation mur par l'extérieur, passage de l'éclairage aux LEDs (250 000 €),
 - o Isolation végétale de façades du groupe scolaire Jean Jaurès 2 (25 000 €),
 - o Remplacement d'une partie de l'aire de jeux de la maternelle Jean Jaurès (20 000 €),
 - o Equipement numérique : Tableau interactif et tablettes (8 000€).
- L'Attribution de compensation d'investissement pour porter le financement des projets voiries suivants (**700 000 €**) :
 - o Paiement de la dernière tranche de la rue de la Bourdasse,
 - o Première tranche pour le démarrage des travaux de la rue Sainte Barbe,
 - o Aménagement et désimperméabilisation de la place François Thuries,
 - o Première tranche de l'extension du parking de l'avenue de Villate,
 - o Création de places de stationnement à proximité du cabinet médical,
 - o Diverses interventions de sécurité, notamment la réparation de la voirie rue Jouanin,
 - o Travaux d'entretien.
- Le projet d'acquisition des terrains pour les futurs équipements sportifs derrière le collège (**650 000€**)
- La mise en place de la vidéo protection (**110 000 €**)
- Le financement des extensions du réseau d'électrification correspondant aux opérations de logements en cours (**85 000 €**)
- Le fonds de concours au Muretain Agglo pour la piste cyclable entre la route de Roquettes et le collège (2^e tranche) et le fonds de concours pour le second tronçon de la piste cyclable entre le carrefour de la route de Roquettes et le chemin de Malrivière (**73 000 €**)
- Le remplacement de 4 poteaux incendie (**24 250 €**)
- L'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments communaux avec notamment la mise en place de temporisations sur l'éclairage des bâtiments communaux dans le cadre de la mise en œuvre des conclusions du **Groupe de Travail Energie (15 000 €)**
- La mise en place d'un circuit touristique et patrimonial d'une douzaine de panneaux (**15 000 €**)
- La poursuite du programme de renaturation de la Commune avec les plantations d'arbres et d'arbustes (**6 000 €**)
- Le budget participatif (**3 300 €** et une partie en fonctionnement)

Le budget prévoit aussi les crédits pour les opérations en cours et l'entretien et maintenance du patrimoine. Il sera aussi prévu la poursuite de l'équipement des services techniques, du mobilier et des matériels informatiques pour la Commune.

D – les recettes d'investissement

L'orientation pour le Budget Primitif 2023 sera de recourir à l'emprunt nouveau pour un volume maîtrisé et compatible avec les capacités du budget communal telles qu'évaluées par « Haute Garonne Ingénierie » pour l'ensemble du mandat. Ce financement sera conçu pour couvrir l'opération de rénovation énergétique de Jean Jaurès 2 et une partie du financement des ALAE.

Par ailleurs, le budget prend en compte l'application des conventions passées avec la Commune de Villate pour sa participation aux travaux du Groupe Scolaire et des ALAE, en fonction de la répartition des populations conformément à la nouvelle convention.

Le budget prévoit la mobilisation d'une première tranche de subventions (CAF, Conseil départemental, DETR) sur le projet des ALAE (350 000 €) et diverses subventions du Conseil Départemental sur des projets de plus petite taille (80 000 €)

Le budget intègre enfin une recette exceptionnelle de 1 023 000 € de cession du foncier situé entre l'impasse du Grand Vigné et l'avenue de la Taillade au promoteurs SCI les Parcs. Cette cession pourrait devenir définitive en avril 2023.

L'objectif étant de développer et d'adapter le patrimoine de la commune aux besoins et usages à venir, en acquérant les terrains pour les futurs équipements sportifs derrière le collège et en finançant une partie du bâtiment des ALAE.

E – les engagements pluriannuels

La Commune n'a pas d'Autorisation de Programme/Crédits de Payment (AP/CP) en cours, par contre elle est engagée dans plusieurs projets dont la réalisation devrait s'étaler sur plusieurs années

- Remplacement des locaux préfabriqués des ALAE
- Réaménagement du parc de la Mairie
- Réaménagement des rues du centre bourg (Bourdasse, Sainte Barbe)
- Poursuite de l'extension du réseau des voies cyclables
- La mise en œuvre de l'ADAP
- L'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments communaux